

Modification de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationale en matière de formation – Prise de position

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur le projet de loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationale en matière de formation (LCMIF ; RS 14.51).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

De manière générale, nous saluons le choix d'une révision totale de la loi qui répond à la fois aux exigences du contexte actuel de la formation et permet également de corriger certaines faiblesses de fond et de forme du dispositif en place. Cette loi couvre de manière explicite la coopération internationale, non seulement dans la formation formelle (école obligatoire, formation professionnelle initiale, écoles d'enseignement général du degré secondaire II, formation professionnelle supérieure, hautes écoles) mais aussi dans la formation non formelle (formation continue) et encore dans les activités de jeunesse extrascolaire. Elle soutient les activités de ces différents domaines.

Au vu de la position de la Suisse sur l'échiquier mondial et afin de maintenir, voire promouvoir, l'excellence de son espace de formation et de sa compétitivité internationale, il nous apparaît important que les possibilités de mobilité soient ouvertes aux 4 coins du globe. Ces nouvelles opportunités seront sans nul doute un atout pour les personnes en formation et le corps enseignant.

Cet enthousiasme est cependant tempéré par le risque que les cantons n'aient plus voix au chapitre et par le manque de volonté affirmée d'allouer des montants supplémentaires à la mobilité internationale.

Le rôle des cantons devrait être clairement mentionné dans la loi. La décision concertée entre la Confédération et les cantons de créer l'agence Movetia, chargée actuellement de la mise œuvre de la politique en la matière, nous semble avoir été la bonne voie.

Il s'agira également d'être attentif à laisser une marge de manœuvre suffisante à l'agence nationale chargée de la mise en œuvre des mesures. Le dispositif à prévoir dans l'ordonnance concernant son pilotage et son contrôle devront veiller à laisser la place nécessaire à la flexibilité et la réactivité. L'évaluation ne doit pas devenir une entrave à la performance de cette agence mais plutôt un outil de promotion de l'excellence.

Dans le détail, nous aimerions relever quelques points qui nécessitent, selon notre canton, un éclaircissement ou une précision.

Article 4, alinéa 1 let b : La mise en place d'un programme et l'octroi d'un financement ne doivent pas être subordonnés à la non-existence d'un programme international. Chaque

programme définit son cadre d'action et ses modalités. Sous-entendre qu'un programme international auquel la Suisse adhérerait limiterait le développement de programmes décidés par la Suisse et portant sur un périmètre légèrement différent détermine de manière trop contraignante la stratégie définie. Aussi, si on peut comprendre la volonté du législateur de ne pas créer de « doublons », il s'avère que le libellé de cet article n'est pas assez souple pour pouvoir décider de renforcer certaines actions par l'adhésion à des programmes de coopération internationaux et des programmes élaborés par la Suisse.

Article 6 : Il serait important de pouvoir inscrire dans la loi la prise en compte du partenariat avec les cantons par la Conférence des cantons de l'instruction publiques (CDIP). Les alinéas 1, 2 et 6 n'offrent aucune garantie à ce sujet et laissent une grande marge de manœuvre qui pourraient à terme avoir des implications sur le statut et le co-pilotage de l'agence nationale. À terme, l'agence nationale pourrait ne plus être Movetia ou son statut, actuellement fondation de droit privée, pourrait être muée en institution publique. Nous souhaitons voir cet article reformulé dans ce sens.

En vous remerciant d'avoir sollicité notre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND